

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 janvier 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet (*quitte à 14h*)
M. Alain De Choinière, conseiller stratégique (*présent à compter de 14h*)
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absent : M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison

CE-2019-108-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-109-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-110-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 JANVIER 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 janvier 2019, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard et de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction du secrétaire concernant la correction apportée à la résolution numéro CE-2018-701-DEC du 13 juin 2018.

CE-2019-111-REC RÈGLEMENT 505 / DONS / ÉLUS / ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

ATTENDU QUE l'article 5.3.4 du règlement numéro 505-4 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus prévoit qu'il est *«interdit et prohibé à tout membre du conseil de recevoir ou d'accepter, directement ou indirectement, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, d'une valeur supérieure à vingt-cinq dollars (25\$). Lorsqu'au cours d'une année la valeur totale des dons de moins de vingt-cinq dollars excède cent dollars (100\$), le membre du conseil doit en faire rapport au greffier qui l'inscrit au registre tenu à cette fin»*. ;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 505-5 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus afin de prévoir qu'il est permis pour un élu d'accepter et de déclarer tout don ou avantage

n'excédant pas 125\$ et, en conséquence, de prohiber l'acceptation d'un don ou avantage de plus de 125\$;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de remplacer l'article 5.3.4 du règlement numéro 505-4 par le suivant :

Article 5.3.4 : Il est interdit et prohibé à tout membre du conseil de recevoir ou d'accepter, directement ou indirectement, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, d'une valeur supérieure à cent vingt-cinq dollars (125\$).

Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par le présent article doit, dans les trente jours de sa réception, faire l'objet d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

**CE-2019-112-DEC TOURNAGE / SÉRIE FRAGILE / PRODUCTION
AMALGA CRÉATION TÉLÉ 6 INC. / VIEUX-
TERREBONNE / 6 FÉVRIER 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. sur les rues Sainte-Marie et Saint-François-Xavier, le 6 février 2019 ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la direction générale du 21 janvier 2019, d'autoriser le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. sur les rues Sainte-Marie et Saint-François-Xavier, de 15h à 19h le 6 février 2019, et ce, conditionnellement à ce que la circulation pour le transport en commun et des véhicules d'urgence ne soit pas compromise.

Que soit autorisée la fermeture des rues Sainte-Marie et Saint-François-Xavier par intermittence.

Que soit autorisée la présence de véhicule de jeu en mouvement sur la rue Sainte-Marie.

Que le stationnement de huit (8) places soit autorisé le 6 février sur la rue Saint-Louis côté sud, entre les rues des Braves et Sainte-Marie.

Que le stationnement de sept (7) places soit autorisé le 6 février sur la rue Saint-François-Xavier côté sud, entre les rues des Braves et Saint-André.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, les dates et heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

Que des frais de 370\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2019-113-DEC AUTORISATION / BAIL / 3867, RUE PASCAL-GAGNON / 9150-6725 QUÉBEC INC.

ATTENDU le manque d'espace physique adéquat dans les locaux, appartenant à la Ville, de la Direction de l'incendie située au 3800, rue Pascal-Gagnon;

ATTENDU la localisation et la disponibilité de locaux situés au 3867, rue Pascal-Gagnon, lot 2 120 754 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite, aux fins d'utilité publique, louer un espace d'une superficie de 1 740 pieds carrés pour une durée d'un (1) an et quatre (4) mois pour un montant de 1 565,50\$ de loyer brut (tout inclus) par mois pour 2019 et de 1 581,15\$ par mois pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le locataire convient de payer sa consommation d'électricité et de chauffage;

ATTENDU QUE l'offre de location sera effective à partir du 1^{er} février 2019;

ATTENDU QUE le rapport d'analyse de la firme d'évaluation Paris Ladouceur et associés inc. (dossier 622036C) confirme la valeur de location;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 22 janvier 2019, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail pour la location du 3867, rue Pascal-Gagnon, d'une superficie de 1 740 pieds carrés (10,80\$/pied carré de loyer brut) excluant la consommation d'électricité, pour un montant annuel de 18 786\$ (taxes en sus), avec la société 9150-6725 Québec inc. à compter du 1^{er} février 2019. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0022 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-114-DEC AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'il a été convenu, lors de la préparation du budget 2019, de partager un poste de secrétaire 50-50% entre la Direction de l'urbanisme durable et le service du développement économique qui relève de la Direction générale ;

ATTENDU QU'il avait été convenu dans un premier temps que la secrétaire partagée serait gérée par le personnel de la Direction générale. Aussi, il avait été convenu de créer des postes 199 et 299 dans la Direction générale pour la portion du salaire et des avantages sociaux d'un poste de secrétaire partagé ;

ATTENDU QUE le processus budgétaire 2019 étant complété, l'orientation a été revue et il a été convenu que la secrétaire partagée relèvera du personnel du service du développement économique et non de la Direction générale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de centraliser les postes de la structure budgétaire du service du développement économique dans sa structure budgétaire dont les postes débutent par 02-620, dont ceux pour la secrétaire qui se retrouvent actuellement dans le budget de la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 36 200\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros

1-02-130-00-199	Salaires répartis	28 200\$
1-02-130-00-299	Cotisations employeur réparties	8 000\$

AUX postes budgétaires numéros

1-02-620-00-199	Salaires répartis	28 200\$
1-02-620-00-299	Cotisations employeur réparties	8 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019-0026 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

**CE-2019-115-DEC POSTE DE POMPAGE MARCEL-DE LA
SABLONNIÈRE / BPR TRIAX / HONORAIRES
PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE la firme d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau Avocats a transmis une note d'honoraires au montant de 67 106,98\$ (t.t.c.) dans le dossier de poursuite contre BPR-Triax (travaux effectués au poste de pompage Marcel-De la Sablonnière), et ce, pour des services professionnels rendus entre le 3 et le 12 décembre 2018;

ATTENDU QUE ce montant inclus les déboursés, à savoir : les honoraires de l'ingénieur Christian Rousseau;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 18 janvier 2019, que le comité exécutif approuve la facture numéro 151497 émise par la firme d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau Avocats en date du 10 janvier 2019 pour les services professionnels rendus dans le dossier de poursuite contre BPR-Triax et autorise la trésorière à payer à la firme d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau Avocats un montant de 58 366,58\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 486-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0019 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-116-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 596 010,61\$ préparée le 25 janvier 2019 ;
 - b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de 3 037,26\$ préparée le 25 janvier 2019.
-

**CE-2019-117-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 466 562,05\$ préparée le 28 janvier 2019.
-

**CE-2019-118-DEC NOMINATION / TECHNICIEN EN
DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 21 janvier 2019, de nommer M. Alexandre Rochon au poste de technicien en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 4 février 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2019-119-DEC APPLICATION / ARTICLE 11.02 / CONVENTION
COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S COLS BLEUS /
STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 111 employés réguliers au 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU le départ à la retraite de M. François Hébert à compter du 31 janvier 2019, il est recommandé que M. Harry Beaudoin, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, obtienne le statut d'employé régulier sans poste et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective au 1^{er} février 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 21 janvier 2019, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Harry Beaudoin à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus, au 1^{er} février 2019.

**CE-2019-120-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 18 janvier 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 17 janvier 2019, de nommer Mme Stéphanie Bouchard au poste de secrétaire à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 4 février 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2019-121-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / RÉGISSEUSE / ANIMATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu, suite au départ à la retraite de Mme Nicole Meunier, régisseuse au service de l'animation de la Direction du loisir et vie communautaire, de la remplacer pour assurer la bonne marche des opérations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 21 janvier 2019, d'embaucher Mme Anne-Marie Braün à titre de régisseuse, animation, au service de l'animation à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du 4 février au 6 septembre 2019.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Anne-Marie Braün débutant le 4 février 2019, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2019-122-DEC PÉRIODE DE PROBATION / INGÉNIEUR, INFRASTRUCTURES MUNICIPALES / DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 11 juillet 2018, autorisait la nomination de M. Steve Barkley à titre d'ingénieur infrastructures municipales à la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE M. Steve Barkley terminera sa période de probation à ce poste le 30 janvier 2019 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 28 janvier 2019, que M. Steve Barkley soit et est confirmé à titre d'ingénieur infrastructures municipales à la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2019-123-DEC NOMINATION / AGENT AUXILIAIRE / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QU'il y a lieu, suite au départ à la retraite de M. Jacques Gobeil, agent à la section du soutien opérationnel à la Direction de la police, de procéder à la nomination d'un policier temporaire au poste de policier régulier auxiliaire en conformité avec les dispositions de la convention collective, ce qui permet de maintenir les effectifs réguliers à 171 policiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 21 janvier 2019, de nommer M. Joey Turcotte, matricule 431, au poste de policier régulier (auxiliaire), à compter du 1^{er} février 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

CE-2019-124-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNIFORMES POUR LES POLICIERS ET RÉPARTITEURS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'uniformes pour les policiers et les répartiteurs à la Direction de la police (SA18-10005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 janvier 2019 à 11 h 01, à savoir :

	Lot 1 (t.t.c.) accessoires	Lot 2 (t.t.c.) Uniforme policier	Lot 3 (t.t.c.) chandails	Lot 4 (t.t.c.) confection	Lot 5 (t.t.c.) Bottes et chaussures
Surprenant & fils Division de 139519 Canada inc.	16 051,31\$		9 247,44\$	10 682,90\$	
Martin & Lévesque inc.		87 429,40\$			
Équipement de sécurité Universel inc.					31 848,08\$

ATTENDU QUE les soumissions Martin & Lévesque inc., Équipement de sécurité Universel inc. et Surprenant & fils, Division de 139 519 Canada inc., se sont avérées conformes pour les différents lots selon le rapport daté du 17 janvier 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 24 janvier 2019, d'accepter les soumissions suivantes :

- de la société **SURPRENANT & FILS, DIVISION DE 139519 CANADA INC.**, datée du 14 janvier 2019, pour l'achat d'uniformes, à savoir :
 - lot 1, accessoires, le tout pour un montant de 13 960,70\$ (taxes en sus) ;
 - lot 3, chandails, le tout pour un montant de 8 043\$ (taxes en sus) ;
 - lot 4, confection, le tout pour un montant de 9 291,50\$ (taxes en sus) ;
- de la société **MARTIN & LÉVESQUE INC.**, datée du 9 janvier 2019, pour l'achat d'uniformes, lot 2, uniforme policier, le tout pour un montant de 76 042,10\$ (taxes en sus) ;
- de la société **ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.**, datée du 14 janvier 2019, pour l'achat d'uniformes, lot 5, bottes et chaussures, le tout pour un montant total de 27 700\$ (taxes en sus) ;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0025 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-125-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / COUR D'ÉCOLE DES PIONNIERS

ATTENDU la construction récente de l'école des Pionniers;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est responsable de la construction de la cour d'école qu'elle partagera avec la Commission scolaire des Affluents (CE-2017-41-DEC);

ATTENDU QUE la Ville et la commission scolaire des Affluents se sont entendues pour que la cour d'école définitive soit accessible aux élèves pour la rentrée scolaire 2019;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 491-10-2018 mandant la firme AECOM Consultants inc. pour la préparation des plans, devis et la surveillance de chantier de la cour d'école;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour réaliser les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 24 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des « **travaux d'aménagements paysagers de la cour d'école des Pionniers** ».

**CE-2019-126-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / SÉCURITÉ
DES IMMEUBLES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-266-DEC, adoptée le 8 mars 2017, acceptant la soumission de la société Alpha TSI inc. pour les services relatifs à la sécurité des immeubles pour un contrat d'un (1) an au montant de 47 599,65\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9009) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9009 pour les services relatifs à la sécurité des immeubles a été renouvelée pour une première année (CE-2018-199-DEC), arrive à échéance le 7 mars 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 48 976,10\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,730%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 janvier 2019, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 8 mars 2019, la soumission pour les services relatifs à la sécurité des immeubles avec la société **ALPHA TSI INC.** au montant de 42 597,18\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0018 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-127-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX / ÉLARGISSEMENT ET REPAVAGE /
CHEMIN SAINT-ROCH / ENTRE LA MONTÉE
GAGNON ET LA RUE PARADIS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement et le repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis (SA18-3023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 août 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Efel Experts-conseils inc.	10,87	132 221,25\$ t.t.c.
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	10,27	134 842,68\$ t.t.c.
BHP experts-conseils S.E.C.	6,01	246 851,33\$ t.t.c.
Comeau Experts-Conseils	5,83	242 597,25\$ t.t.c.
CIMA+ S.E.N.C.	--	89 220,60\$ t.t.c.-rejetée
IGF axiom inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme IGF axiom inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE l'estimation des coûts des honoraires professionnels est de $55\% \times 279\,619,20\$ = 153\,790,56\$$ (t.t.c.) selon les modalités expliquées dans la résolution du comité exécutif CE-2017-584-DEC ;

ATTENDU l'article « E.14. Clause de réserve » du devis général en lien avec le présent appel d'offres, à savoir : « *Dans le but de s'assurer de la qualité des services demandés, pourra être rejetée une soumission dont le prix est si bas qu'il est irréaliste et hors de proportion avec le travail à réaliser* » sera mis en application concernant la firme CIMA+ S.E.N.C. étant donné que le prix déposé représente seulement 58% de l'estimation déjà réduit de 55%, selon ce qui est stipulé à la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-584-DEC;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 8 janvier 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Efel Experts-conseils inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 10 janvier 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **EFEL EXPERTS-CONSEILS INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement et le repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis, pour un montant de 115 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 716.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 716 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Que les items suivants de l'offre de services soient octroyés, selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunts :

- Plans et devis : 32 000\$ (taxes en sus);
- Inspection télévisée des ponceaux existants et rapport : 2 500\$ (taxes en sus);
- Mise à jour du relevé de 2015 : 4 000\$ (taxes en sus);
- Étude de caractérisation géotechnique et environnementale : 20 000\$ (taxes en sus);

- Évaluation environnementale phase 1 : 4 500\$ (taxes en sus);
- Demande en vertu de l'article 32 de la LQE : 2 500\$ (taxes en sus).

Que les items suivants de l'offre de services soient octroyés, conditionnellement à l'approbation de ce règlement d'emprunt, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

- Surveillance en résidence (travaux civils) : 45 000\$ (taxes en sus);
- Remise des plans « Tels que construits » (travaux civils) : 4 500\$ (taxes en sus);

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

Que la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-71-REC, adoptée le 16 janvier 2019, soit et est abrogée.

**CE-2019-128-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACQUISITION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE
CONTRÔLE DES ACCÈS / COMPLEXE
AQUATIQUE / CITÉ DU SPORT**

ATTENDU l'adoption de la nouvelle initiative 2018-LOI-1 au budget de l'exercice financier 2018 ;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à la firme Les expertises en bâtiment Normand Racine afin de connaître les différentes alternatives existantes, dans le but d'orienter notre choix pour l'acquisition d'un nouveau système de contrôle des accès au Complexe aquatique de la Cité du sport et de faire la rédaction du devis du nouveau système de contrôle d'accès ;

ATTENDU QU'un mandat pluridisciplinaire visant la préparation des plans et devis des travaux et la réalisation de la surveillance de ces derniers a été octroyé à la firme Viau Bastien Gosselin Architectes ;

ATTENDU QU'il y a un délai de dix (10) à douze (12) semaines prévu pour la fabrication et la livraison des équipements qui seront retenus ;

ATTENDU QUE la plage disponible pour la réalisation des travaux est prévue uniquement entre le 19 août et le 8 septembre 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour faire l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de contrôle d'accès au Complexe aquatique à la Cité du sport et réaliser les travaux connexes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire et de la Direction des technologies de l'information du 24 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'acquisition d'un nouveau système de contrôle d'accès au Complexe aquatique à la Cité du sport*** ».

**CE-2019-129-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / PROJET D'ÉTUDE VISANT
L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU PÔLE
CULTUREL À TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la « Politique culturelle » ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est dotée d'un plan d'action 2013-2015 dans lequel l'action 11 proposait la réalisation d'une étude sur les équipements culturels actuels et souhaités par les citoyens, intervenants et partenaires du milieu ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-485-DEC autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres pour mandater une firme professionnelle afin de réaliser une étude portant sur les besoins en installation de création, de production et de diffusion culturelles ;

ATTENDU QUE la firme Zins Beauchesne et associés déposait en mars 2015 un rapport final sur la faisabilité de réaliser de tels équipements ;

ATTENDU l'augmentation importante de sa population et de ses besoins en matière d'équipements culturels, la Ville souhaite actualiser la réflexion sur les actions futures à poser en matière de développement d'infrastructures culturelles ;

ATTENDU la volonté de la Ville de consulter les acteurs du milieu dans la préparation d'une étude de faisabilité d'un tel projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une demande de soutien financier à Développement économique Canada ou au ministère du Patrimoine canadien afin de permettre la réalisation d'une telle étude ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1006-DEC, adoptée le 22 août 2018, mandatant la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme afin d'étudier la possibilité d'implanter un nouveau pôle culturel à Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville doit préalablement avoir obtenu une proposition d'affaires d'une firme spécialisée qui conduira l'analyse sur le pôle culturel pour obtenir cette subvention ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la « **réalisation d'une étude d'implantation d'un 2^e pôle culturel à Terrebonne** ». (La nature spécifique de cette étude, des enjeux particuliers aux équipements culturels et à leur implantation requiert des compétences propres à certaines firmes.)

QUE l'attribution du contrat soit conditionnelle à la confirmation d'une subvention du Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Équipements culturels ».

**CE-2019-130-DEC DEMANDES DE SUBVENTION / FESTIVAL GRAND
MONTRÉAL COMÉDIE FEST**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite accueillir une partie de la programmation du Grand Montréal Comédie Fest les 5 et 6 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE l'accueil de cet événement d'envergure est une occasion de mettre en valeur Terrebonne dans la grande région de Montréal ;

ATTENDU l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Terrebonne, son mandataire, la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) et le Grand Montréal Comédie Fest ;

ATTENDU QUE le montage financier suppose une contribution des partenaires mis en cause ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à disposition le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin d'investir dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional ;

ATTENDU QUE Tourisme Lanaudière dispose du Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière (FDOTL) dont le but est de « soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique de Lanaudière » ;

ATTENDU QUE le montage financier prévoit un engagement de la municipalité et de ses partenaires à la hauteur de 100 000\$ dont 30 000\$ de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la date limite de dépôt des demandes de subvention est le 1^{er} février 2019 pour les deux (2) programmes susmentionnés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 30 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la présentation de deux (2) demandes de subvention pour l'accueil de la portion terrebonnoise de la programmation 2019 du Grand Montréal Comédie Fest confirmant que la Ville s'engage à supporter sa part des coûts admissibles à la réalisation du projet.

QUE le directeur du loisir et vie communautaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, lesdites demandes de subvention.

**CE-2019-131-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
INSTALLATION ET SUPPORT DES ÉQUIPEMENTS
D'URGENCE / SYSTÈMES VÉHICULAIRES DE LA
DIRECTION DE LA POLICE ET DE LA DIRECTION
DE L'INCENDIE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-626-DEC acceptant la soumission de la firme P.E.S. Canada pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires de la Direction de la police et de la Direction de l'incendie pour un contrat d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (SA14-8001);

ATTENDU QUE la quatrième (4^e) option de renouvellement se terminera le 15 juin 2019;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à un appel d'offres public pour obtenir des propositions pour la continuité de ces services;

ATTENDU QUE les Directions de la police, de l'incendie et de l'entretien du territoire sont satisfaites de ce type de contrat de support regroupant l'ensemble des services de montage/démontage des équipements d'urgence et du support des systèmes véhiculaires qui facilite les demandes de service auprès d'un fournisseur unique ainsi que d'améliorer l'efficacité de la livraison des véhicules d'urgence ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation des Directions des technologies de l'information, de la police, de l'incendie et de l'entretien du territoire du 17 janvier 2019, que le comité exécutif autorise ces directions à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'ensemble des services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires de la police et de l'incendie pour un contrat d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement*** ».

Qu'une évaluation du rendement du fournisseur de service ainsi que l'acceptation des augmentations du coût des équipements requis (tel que détaillé dans le devis de l'appel d'offres) devront être effectuées annuellement et être présentées au comité exécutif afin d'autoriser l'utilisation d'une (1) année d'option au contrat.

**CE-2019-132-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE
D'ENTENTE / GESTION DES TEXTILES /
VERTERREBONNE, TRICENTRIS ET CERTEX**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et l'organisme Certex ont, en date du 12 janvier 2017, conclu une entente de collaboration afin de réaliser un projet pilote de récupération de vêtements usagés en autorisant Certex à installer et à exploiter des cloches à linge sur les terrains de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a mis à jour un protocole d'entente bipartite afin de poursuivre le projet pilote de récupération des textiles via l'exploitation de cloches sur le territoire de la Ville par Certex;

ATTENDU QU'UNE entente entre Tricentris, Certex, l'organisme VERTerrebonne et la Ville de Terrebonne a été rédigée afin de procéder à la mise en œuvre d'un projet pilote de récupération des textiles à l'intérieur de sacs prévus à cette fin à même les bacs de recyclage;

ATTENDU que ces deux protocoles viennent à échéance le 31 janvier 2019 et qu'il y a lieu de les reconduire pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les parties sont prêtes à entamer la phase de mise en œuvre du projet pilote de récupération des textiles à l'intérieur des bacs de recyclage;

ATTENDU QUE la vérification de la conformité des protocoles aux lois et règlements a été effectuée par la Direction du greffe et affaires juridiques;

ATTENDU QUE les deux (2) projets pilotes de récupération de textiles devraient être évalués simultanément par les parties afin qu'ils puissent ensuite émettre des recommandations qui soient cohérentes;

ATTENDU QUE les revenus issus du projet pilote des cloches servent à financer le projet pilote des sacs, tel que mentionné à la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1402-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 25 janvier 2019, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les protocoles d'ententes pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2019, à intervenir avec :

- Certex, centre de récupération et de recyclage du textile inc., pour l'installation et l'exploitation des cloches à linge sur les terrains de la Ville de Terrebonne;

- VERTerrebonne, Tricentris, tri, transformation, sensibilisation, et Certex pour la récupération de textiles par le biais de la collecte de sacs à même les bacs de récupération (bacs bleus).
-

CE-2019-133-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h30.

Président

Secrétaire